



**IBS of Provence**

**CONDITIONS  
GENERALES DE  
VENTE**

**Ecole de Vacances  
Stages linguistiques**

English version available on request



## Table des matières

<b>1 - Modalités d'inscription et de paiement</b> .....	3
<b>1.1 - Demande d'inscription et confirmation</b> .....	3
<b>1.2 - Règlement de l'acompte</b> .....	3
<b>1.3 - Inscription tardive</b> .....	4
<b>1.4 - Règlement du solde</b> .....	4
<b>2 - Modification de réservation</b> .....	5
<b>2.1 - Modification de réservation par le Client</b> .....	5
<b>2.2 - Modification du fait d'IBS of Provence</b> .....	5
<b>3 - Désistement - Annulation</b> .....	6
<b>3.1 - Annulation du fait d'IBS of Provence</b> .....	6
<b>3.2 - Annulation du fait du participant</b> .....	6
<b>4 – Assurance</b> .....	7
<b>5 – Assurance maladie</b> .....	7
<b>6 – Dossier de voyage</b> .....	8
<b>7 – Formalités administratives</b> .....	8
<b>7.1 - Formalités administratives (Français, Suisse et Union Européenne)</b> .....	8
<b>7.2 - Formalités administratives pour les ressortissants des autres pays</b> .....	8
<b>8 - Formalités sanitaires</b> .....	9
<b>9 - Voyage</b> .....	9
<b>10 - Stages linguistiques</b> .....	10
<b>10.1 - Dates d'arrivée et de départ</b> .....	10
<b>10.2 – Hébergement en maison d'internat</b> .....	10
<b>10.3 – Niveau de langue</b> .....	10
<b>11 – Jours fériés</b> .....	10
<b>12 - Discipline</b> .....	11
<b>12.1 – Téléphones portables</b> .....	12
<b>12.2 – Responsabilité des participants</b> .....	12
<b>12.3 – Renvoi</b> .....	12
<b>12.4 – Les sorties non encadrées</b> .....	12
<b>12.5 – Présentiel</b> .....	12
<b>13 – Utilisation des photos et vidéos des participants</b> .....	13
<b>14 – Protection des données</b> .....	13
<b>15 – Responsabilité de l'organisateur</b> .....	13
<b>16 - Réclamations</b> .....	14
<b>17 - Fort juridique</b> .....	14

# 1 - Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à un programme de vacances IBS of Provence implique l'acceptation de toutes les clauses des conditions générales de vente d'IBS of Provence - Camps.

## 1.1 - Demande d'inscription et confirmation

L'inscription peut être établie par au moyen du formulaire d'inscription en ligne. La confirmation de pré-inscription au stage vous sera adressée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Dans le cas où le programme choisi serait complet, IBS of Provence vous informe rapidement et vous propose une alternative. En effet, plus la date du séjour est proche, plus les disponibilités varient rapidement. Si aucune alternative ne vous convenait, IBS of Provence annule votre inscription sans frais.

L'équipe d'IBS se réserve le droit de refuser toute inscription qui déséquilibre le ratio des différentes langues parlées par les élèves présents au stage lors d'une même période.

## 1.2 - Règlement de l'acompte

Un acompte de 20% sera demandé afin de valider fermement l'inscription. L'acompte devra être versé par virement bancaire, par chèque bancaire (en Euro uniquement) ou par carte bancaire.

- **Pour les virements**, sur le compte IBS of Provence  
IBAN : FR76 3000 4007 0000 0100 1044 589 - BIC : BNP AFR PP AIP  
Merci d'indiquer « *Nom de votre enfant – Acompte IBS Camp* » en libellé de virement afin que celui-ci soit facilement identifiable.
- **Pour les règlements par chèque**, à l'ordre de IBS of Provence, à déposer sur place ou envoyer à « IBS of Provence, Service des Stages, 500 rte de Bouc Bel Air, 13080 LUYNES ».
- **Pour les règlements par carte bancaire**, nous vous adresserons le lien vers notre formulaire CB. Vous pouvez également venir régler sur place, ou par téléphone.

**IMPORTANT : Pour tous les règlements, les frais et commissions bancaires des deux parties sont à la charge du Client.**

A réception de votre acompte, IBS of Provence vous adressera une confirmation d'inscription au stage, dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf en cas d'inscription tardive, voir article 1.3).

Le contrat est réputé conclu avec l'envoi de la confirmation d'inscription par IBS of Provence et l'inscription revêt alors force de loi.

**En cas de non-paiement de l'acompte dans les 30 jours suivant la confirmation de pré-inscription, IBS of Provence se réserve le droit d'annuler l'inscription, tout en appliquant les conditions d'annulation citées au point 3.2.**

### **1.3 - Inscription tardive**

Seront considérées comme inscriptions tardives :

- Les inscriptions au stage de Printemps nous parvenant 2 semaines avant le départ, ou moins.
- Les inscriptions au stage d'été nous parvenant 6 semaines avant le départ, ou moins.

**Les inscriptions tardives à des stages, pour autant qu'elles aient pu être satisfaites, donneront lieu à un règlement total du séjour, à payer à réception du mail de confirmation de pré-inscription.**

Le paiement intégral doit impérativement nous parvenir avant votre arrivée.

### **1.4 - Règlement du solde**

**Le solde est dû, au plus tard, 4 semaines avant le début du stage.**

Le solde devra être réglé par virement bancaire ou par carte bancaire

- **Pour les virements**, sur le compte IBS of Provence  
IBAN : FR76 3000 4007 0000 0100 1044 589 - BIC : BNP AFR PP AIP  
Merci d'indiquer « *Nom de votre enfant – Solde IBS Camp* » en libellé de virement afin que celui-ci soit facilement identifiable.
- **Pour les règlements par chèque**, à l'ordre de IBS of Provence, à déposer sur place ou envoyer à « IBS of Provence, Service des Stages, 500 rte de Bouc Bel Air, 13080 LUYNES ».
- **Pour les règlements par carte bancaire**, nous vous adresserons le lien vers notre formulaire CB. Vous pouvez également venir régler sur place, ou par téléphone.

**IMPORTANT : Pour tous les règlements, les frais et commissions bancaires des deux parties sont à la charge du Client.**

Le séjour est considéré comme soldé lorsque les sommes versées par le Client ont effectivement été perçues par IBS of Provence.

**En cas de non-paiement du solde dans les 7 jours suivant la date limite, IBS of Provence se réserve le droit d'annuler l'inscription, tout en appliquant les conditions d'annulation citées au point 3.2.**

## **2 - Modification de réservation**

### **2.1 - Modification de réservation par le Client**

#### **Avant votre départ**

**Toute demande de modification dans votre réservation doit nous parvenir par email (stages@ibsofrprovence.com)**

Cependant, les demandes de modification intervenant moins de 4 semaines avant le départ seront acceptées, ou refusées, au cas par cas, par IBS of Provence en fonction de leur faisabilité.

Elles seront toujours refusées dans le cadre d'une inscription tardive, dans les conditions ci-dessus précisées.

#### **Dès votre départ**

Écourter le programme initialement réservé est considéré comme une annulation et ne donne droit à aucun remboursement.

Les demandes de modification(s) intervenant une fois le séjour débuté seront acceptées ou refusées, au cas par cas, par IBS of Provence en fonction de leur faisabilité. Le Client devra s'acquitter immédiatement des frais supplémentaires occasionnés par ces modifications.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de changement des caractéristiques du séjour qui entraînerait une baisse de la valeur du séjour (par exemple : passage d'un stage en pension à un stage en demi-pension, suppression de l'option équitation ou de la navette scolaire).

### **2.2 - Modification du fait d'IBS of Provence**

IBS of Provence peut se voir dans l'obligation de modifier un stage, les dates d'un stage, un programme ou ses prestations.

Dans cette éventualité, le client est aussitôt averti du changement.

IBS of Provence proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou, à défaut, le remboursement de la/des prestation(s) non fournie(s).

En l'absence de réponse de la part du Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception dudit courrier ou e-mail, les modifications proposées par IBS of Provence seront réputées acceptées par le Client.

Les activités, sports, cours ou excursions proposées en option moyennant le paiement d'un supplément de prix ne peuvent constituer un élément essentiel du contrat de vente. En conséquence, et au cas où ces options ne peuvent être réalisées par l'organisateur, le client est remboursé du montant du supplément facturé à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

### **3 - Désistement - Annulation**

Toute annulation d'inscription ou désistement entraîne la retenue d'une partie des frais de programme dans les conditions suivantes :

#### **3.1 - Annulation du fait d'IBS of Provence**

IBS of Provence peut se voir, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'annuler un séjour/programme.

IBS of Provence ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'impossibilité à assurer des prestations initialement prévues, en raison de défaillance de ses prestataires de service ou en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles et inévitables, échappant à son contrôle tels que des catastrophes naturelles, conflits, guerres, actes de terrorisme, attentats, troubles graves, épidémies ou pandémies, des mouvements de grève ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies ferroviaires, maritimes, aériennes, etc. Dans cette éventualité, le client est aussitôt averti.

IBS of Provence proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente à une date ultérieure. Si les solutions peuvent faire l'objet d'une modification des moyens de transport initialement prévus, les frais supplémentaires occasionnés par ces événements restent à la charge du Client.

Dans l'éventualité où aucune prestation équivalente ne conviendrait ou ne pourrait être proposée, IBS of Provence proposera un avoir du montant versé, à utiliser l'année suivante le stage annulé. En cas de refus de cette offre, le Client pourra obtenir le remboursement des sommes versées.

Par ailleurs, si le Gouvernement Français ou le WHO (World Health Organization) contre-indiquent ou interdisent, la destination spécifique des Bouches du Rhône (13, PACA), le Client sera **intégralement remboursé des sommes versées**.

#### **3.2 - Annulation du fait du participant**

L'annulation de toute inscription doit être effectuée par email à [stages@ibsofprovence.com](mailto:stages@ibsofprovence.com)  
Les frais d'annulation sont calculés selon le délai d'annulation (délai entre la date d'annulation et la date de début de stage) :

- à plus de 30 jours avant le départ : la retenue est de 30 % du montant total du stage
- de 30 à 15 jours avant le départ : la retenue est de 50 % du montant total du stage
- moins 15 jours avant le départ : la retenue est de 100 % du montant total du stage

**Une fois le stage commencé, aucun remboursement ne sera effectué par IBS of Provence.**

**Retour anticipé** - La réduction de la durée du séjour, quel qu'en, soit le motif, et, en particulier, en cas de renvoi du séjour, ne donne lieu à aucun remboursement de la partie du séjour non effectuée, ni à quelque indemnisation que ce soit. Un stage commencé est dû dans son intégralité. Il en est de même pour tous les frais occasionnés par le retour, à charge du client.

## 4 – Assurance

IBS of Provence est couverte en responsabilité civile professionnelle pour les activités qui sont les siennes ; le détail de sa couverture pouvant être communiqué sur simple demande adressée au siège d'IBS of Provence.

Le participant, ou ses représentants légaux s'il est mineur, doivent s'assurer quant à eux qu'ils sont assurés en responsabilité civile (par l'assurance scolaire ou par la responsabilité civile personnelle par exemple).

Pour information, le contrat multirisque habitation contient la plupart du temps une couverture Responsabilité Civile valable pour les pays de l'UE qui couvre les dommages corporels causés aux tiers par le participant pendant la durée du séjour.

En définitive, chaque participant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle accident.

En effet, en aucun cas IBS of Provence ne pourra être considérée comme responsable de tout dommage non compris dans sa propre assurance, ou comme conséquence du refus par le participant de souscrire à une assurance personnelle.

IBS of Provence ne peut être tenue pour responsable de tout accident ou incident survenant lors du séjour, dans les maisons d'internat, sur le campus, ainsi que pendant différents trajets réalisés par IBS of Provence.

Les frais imprévus, tels que les consultations médicales, les produits pharmaceutiques, les dégâts matériels, le retour anticipé, les frais de justice, qui ne seraient pas réglés par le participant sur place, feront l'objet d'un relevé comptable qui lui sera adressé avec les pièces justificatives.

## 5 – Assurance maladie

Les participants ne sont en aucun cas assurés par IBS of Provence pour la maladie ou l'accident.

Vous devez impérativement être couvert contre les risques de maladie et d'accident à l'étranger.

Vous devez vérifier vous-même auprès de votre assurance maladie si vous êtes suffisamment assuré(e) en France.

Tous les participants ressortissants de l'un des pays de l'UE hors France, doivent au minimum se munir, avant le départ, d'une carte européenne de santé ou d'une attestation émise par leur caisse maladie ou leur assureur.

Pour les ressortissants hors-Europe, IBS of Provence vous propose de souscrire l'assurance maladie et accident <https://pee.france.com>

Les étudiants hors Europe reconnaissent avoir lu et approuvé la déclaration qui suit : "J'ai conscience que je dois obligatoirement souscrire une assurance médicale me couvrant pendant toute la durée de mon séjour au Stage IBS. Avant le départ, je fournirai la preuve de mon contrat d'assurance par email à [stages@ibsofprovence.com](mailto:stages@ibsofprovence.com) . En cas d'urgence médicale pendant le séjour, j'autorise tout établissement hospitalier agréé ou tout médecin à me donner



les premiers soins et à transmettre mon dossier médical pour des questions d'assurance ou de diagnostic en vue d'un suivi médical, à mes frais, au retour. Je décharge IBS of Provence, ses représentants, de toute responsabilité concernant les décisions prises en mon nom. J'ai également conscience que les termes de cette déclaration constituent un engagement juridique dès que ma candidature est acceptée par IBS of Provence.

## **6 – Dossier de voyage**

Chaque participant reçoit, une dizaine de jours avant le départ, et à condition que le solde du séjour ait été réglé, un dossier de voyage comprenant :

- les renseignements relatifs au séjour: adresse, téléphone, informations pratiques et formalités
- un numéro de téléphone joignable 24h/24, en cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture de l'école, pendant le séjour de votre enfant
- les éventuels formulaires à compléter (formulaires médicaux, règlements intérieurs du campus, etc.)

## **7 – Formalités administratives**

Le client est responsable d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'entrée sur le territoire français dans les délais (obtention de visa, formalités de passeport, formalités de douane, assurances valables, devises, prescriptions sanitaires, etc.). Souvent, les conditions ne sont pas les mêmes en fonction de la nationalité du participant. Veuillez-vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat au sujet de la réalisation des formalités administratives nécessaires à l'entrée sur le territoire français. Il est précisé que la responsabilité d'IBS of Provence ne saurait être engagée à ce titre.

### **7.1 - Formalités administratives pour les ressortissants Français, Suisses et de l'Union Européenne**

Une carte nationale d'identité, en cours de validité, ou un passeport personnel nominatif en cours de validité suffisent.

Les ressortissants suisses et de certains pays de l'Union Européenne voyageant seuls devront également être munis d'une lettre de consentement parental et/ou d'une autorisation de sortie du territoire, en cours de validité.

### **7.2 - Formalités administratives pour les ressortissants des autres pays**

Les Clients ressortissants de pays hors Suisse et Union Européenne, doivent se renseigner auprès de leur consulat ou de l'ambassade du pays de destination afin de connaître les formalités à accomplir et les documents nécessaires au franchissement des frontières pour se rendre en France.

Un visa peut être nécessaire.

Si tel était le cas, nous vous invitons à nous en informer le plus rapidement possible.

Vous aurez besoin d'une lettre d'invitation de l'école que nous vous ferons parvenir, dès réception du règlement de l'acompte.

Le règlement du solde du séjour est dû, au plus tard, 6 semaines avant le début des cours.

En cas d'absence de règlement du solde, à la date limite indiquée sur la confirmation de pré-

inscription, IBS of Provence se réserve le droit de considérer l'inscription comme annulée, avec application des pénalités prévues au point 3.2.

Les délais d'obtention d'un visa peuvent être très longs et ne sont donc pas toujours compatibles avec une inscription tardive.

Si l'autorisation d'entrée dans un pays vous est refusée, la réservation est annulée et les sommes versées seront intégralement remboursées.

**À noter :** Ces informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. En effet, les ambassades se réservent le droit de modifier ces procédures à tout moment. Nous mettons à jour ces informations quand cela est possible. Cependant, il est recommandé de contrôler les dernières mises à jour sur les sites officiels des ambassades.

## **8 - Formalités sanitaires**

En fonction de la situation sanitaire au moment des stages, le participant peut être dans l'obligation de prouver aux autorités locales, avant son entrée sur le territoire français, qu'il a effectué un test PCR dont le résultat est NEGATIF et/ou qu'il est vacciné contre certaines maladies spécifiques.

Le participant doit, par ailleurs, être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités, les structures d'accueil et la vie de groupe en général. Il est impératif qu'au moment de l'inscription, le Client porte à la connaissance d'IBS of Provence, par écrit, tout éventuel problème de santé (y compris tout éventuel trouble psychologique et/ou psychique), traitements médicaux, allergies, régime alimentaire, handicap mental et/ou physique du participant, afin qu'IBS of Provence puisse, en toute connaissance de cause, décider s'il est possible d'accepter ou non son inscription. En cas de refus d'inscription, la responsabilité d'IBS of Provence ne pourra en aucun cas être engagée. En outre, IBS of Provence se réserve le droit de rapatrier le Client aux frais du Client pour des raisons de santé sans que la responsabilité d'IBS of Provence ne puisse être engagée.

## **9 - Voyage**

Le voyage est à la charge du participant, qui peut ainsi choisir le mode de transport qui lui convient le mieux. Tous nos prix s'entendent hors transport.

En aucun cas, IBS of Provence ne peut être tenue pour responsable de toute modification due à des circonstances extérieures imprévues, ni à des retards dus aux grèves ou aux transporteurs, etc. Les frais occasionnés par toute modification sont à la charge du participant ou de ses représentants légaux, s'il est mineur. À cet égard, nous attirons votre attention sur les conditions générales de l'agence de voyages ou de la compagnie aérienne.

Dans l'hypothèse où le billet de transport aérien est réservé par le participant, ou ses représentants légaux s'il est mineur, il est important de savoir que certaines compagnies "low cost" n'admettent pas les jeunes de moins de 12 ans, 14 ans ou 16 ans (suivant les compagnies aériennes) voyageant seuls, même munis d'un billet.

IBS of Provence peut se charger de l'accueil et des transferts du participant de l'aéroport Marseille Provence (MRS), ou de la gare TGV Aix-en-Provence, sous réserve que les informations de transport aient été transmises via le formulaire en ligne dédié, et dans un délai

de minimum 7 jours avant le transport. Le transfert peut être effectué par un membre de l'équipe d'encadrement, un conducteur de bus, un chauffeur de taxi...

## **10 - Stages linguistiques**

### **10.1 - Dates d'arrivée et de départ**

Les stages IBS of Provence débutent et se terminent à des dates fixes. En cas d'arrivée ou de départ avant ou après ces dates, les frais de nuits, d'activité, et de repas supplémentaires seront facturés.

### **10.2 - Hébergement en maison d'internat**

La répartition des participants dans les chambres est effectuée par les membres de l'équipe d'encadrement, qui doivent tenir compte de nombreux critères : âge, nationalité des participants, chambres toutes différentes, etc.

Les demandes particulières seront prises en compte et transmises à l'équipe mais ne pourront, en aucun cas, être garanties.

### **10.3 - Niveau de langue**

Un test de langue en ligne est demandé à tous les participants quelques semaines avant le début du stage afin d'évaluer leur niveau et groupe de travail.

S'il apparaît que le participant n'a pas le niveau de langue correspondant au cours attribué, il lui est demandé (lui ou ses représentants) de prévenir l'équipe d'encadrement dès que possible afin qu'il puisse être réorienté vers un cours adaptée à son niveau (en cas d'avis favorable de l'enseignant). Aucune réclamation à cet égard ne peut être acceptée après le départ du participant, ou si celui-ci n'a pas effectué le test en ligne en amont du stage tel que demandé.

## **11 - Jours fériés**

Les cours et activités sont assurés pendant les jours fériés français. Aucun remboursement ne sera effectué si le participant choisissait de ne pas participer au stage lors d'un jour férié.

## 12 - Discipline

En s'inscrivant à un programme proposé par IBS of Provence, le Client s'engage expressément à respecter le règlement intérieur de notre école et autres règles applicables en France.

### 12.1 – Téléphones portables

L'usage des téléphones portables est interdit en journée. Il est limité pour les internes aux activités (comme appareil photo) et weekend, et pour contacter leurs représentants légaux en soirée. En cas de non-respect des consignes, si l'élève récidive malgré les avertissements, le personnel se réserve le droit de confisquer le téléphone portable pour une durée à déterminer.

### 12.1 – Responsabilité des participants

Les participants sont responsables de tous les dégâts qu'ils pourraient causer et devront payer le coût des réparations qui seront jugées nécessaires. Ils sont également responsables de leurs objets personnels et ne peuvent prétendre à aucun dédommagement en cas de disparition de ceux-ci. Il leur est donc déconseillé d'emporter des objets de valeur qui resteront sous l'entière responsabilité du participant durant son séjour. Il est également interdit de fumer. Les lois prévoient également des peines strictes pour le vol à l'étalage, la consommation d'alcool, la possession et la consommation de drogues, ainsi que le port de matériel d'auto défense.

### 12.2 – Renvoi

Le participant doit se conformer aux règles et directives imposées par IBS of Provence. En cas de faute grave et de manquement à la discipline, IBS of Provence se réserve le droit d'exclure et de renvoyer le participant du programme sans délai et à ses frais, après en avoir averti ses représentants légaux. L'organisation raccompagne le participant en cas de retour en train ou en cas de retour en avion.

### 12.3 – Les sorties non encadrées

Les participants pensionnaires de plus de 13 ans ont la possibilité, si autorisés par leurs représentants légaux, d'être non-accompagnés lors de certaines sorties (ex : visite d'Aix en Provence). Cette autorisation doit être fournie lors de l'inscription en ligne (champ dédié). Les animateurs se réservent le droit d'annuler de manière temporaire ou définitive ce droit d'être non-accompagné en cas de mauvais comportement de l'élève. En aucun cas, IBS of Provence ne pourra être tenue responsable des agissements des participants dans le cadre des sorties non-accompagnée.

### 12.4 – Présentiel

La présence aux cours, ainsi que la participation aux sorties, excursions, visites organisées, activités sportives et récréatives est **obligatoire**, sauf autorisation ou recommandation spéciale écrite des représentants légaux, et après accord de l'organisateur.

## **13 - Utilisation des photos et vidéos des participants**

Des photographies, vidéos et enregistrements, dans lesquels le participant est présent, sont réalisés pendant les séjours. IBS of Provence est expressément autorisé par les représentants légaux du mineur, à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements qui ont été créés pendant le stage et dans lesquels le participant est présent. Les photos et illustrations peuvent être utilisées dans tous les supports de communication d'IBS of Provence ou d'IBS of Provence (brochures, dépliants, panneaux publicitaires, publicités en ligne, sites internet et comptes gérés et détenus par notre organisme sur les réseaux sociaux). L'usage de ces photos et vidéos est accepté ou refusé à l'avance par les représentants légaux du participant lors de l'inscription du participant. La photographie et / ou vidéo ne sera ni communiquée à des tiers, ni vendue, ni utilisée à d'autres fins et usages que ceux précédemment cités. Elle ne peut faire l'objet d'aucune rémunération en cas d'utilisation. La publication ou la diffusion de l'image du participant, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

## **14 – Protection des données**

IBS of Provence garantit que vos données seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Vos données pourront être communiquées aux partenaires d'IBS of Provence aux seules fins de l'exécution du contrat. Les données pourront également être traitées dans le but de vous contacter pour vous informer sur les programmes et services offerts par IBS of Provence. Vous avez le droit de vous opposer, sur demande et gratuitement, au traitement des données à caractère personnel envisagé à des fins de marketing direct et vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données. Les mineurs doivent être représentés par leurs représentants légaux ou leur tuteur légal. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter IBS of Provence – Service des stages – 500 rte de Bouc Bel Air – 13080 LUYNES ou écrire à [stages@ibsofprovence.com](mailto:stages@ibsofprovence.com)

## **15 – Responsabilité de l'organisateur**

Tous les préjudices subis qui ne dépendent pas directement d'IBS of Provence sont exclus de notre responsabilité : cela concerne spécialement les itinéraires de vol(s), changements ou annulations d'activités par les prestataires, retards d'avions, accidents, les pertes et les vols, les annulations, les mauvais visas et les visas manquants et autres irrégularités, etc. IBS of Provence ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident lors du trajet sur le lieu du stage. Seule la responsabilité du prestataire de service (compagnie aérienne, train, etc.) pourra être engagée. IBS of Provence se réserve le droit de modifier sans préavis le contenu de son catalogue ainsi que les prestataires choisis. En outre IBS of Provence se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute inscription. L'organisation se réserve notamment le droit d'accepter ou non les participants atteints d'énurésie, d'anorexie, de certaines allergies graves, de troubles particuliers ou faisant l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique. Les jeunes atteints de ces troubles, que les représentants légaux ne nous auraient pas signalés lors de l'inscription, s'exposent au renvoi immédiat, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement des frais de séjour. Les frais de retour anticipés non accompagnés sont à la charge des représentants légaux, réglables sur présentation de facture.

## **16 - Réclamations**

### **16.1 – Programmes / Chambres**

Tout problème relatif au programme souscrit doit être signalé pendant le séjour pour permettre une intervention rapide d'IBS of Provence (cf. article 11.3).

Il appartient, en conséquence, au participant ou à ses représentants légaux d'informer immédiatement les responsables du centre ou d'IBS of Provence de tout incident ou malentendu survenant durant le séjour.

Les problèmes d'inadéquation avec les camarades de chambre (par exemple : problèmes d'intégration, mode de vie, etc.) doivent impérativement être signalés à l'équipe d'encadrement et/ou d'animation pendant le séjour et dans les plus brefs délais. Dans ce cas, un changement de chambre peut être envisagé, seulement après vérification de cette nécessité. Aucune réclamation à cet égard ne peut être acceptée après le retour du participant.

Le fait de s'inscrire à nos stages implique l'adhésion complète à l'ensemble des conditions générales de réservation et de vente ci-dessus précisées.

## **17 – Fort juridique**

Seules les dispositions de droit français sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et IBS of Provence.